

Pour les étrangers inscrits en tant que résidents du Japon

À partir d'octobre 2015, vous recevrez votre numéro de sécurité sociale et fiscal à 12 chiffres (également nommé Numéro individuel ou « Mon Numéro »).

1. Qu'est-ce que le Numéro individuel (ou « Mon Numéro ») ?

Les Numéros individuels sont émis dans le système de Numéro de sécurité sociale et fiscal, qui est l'élément de base pour lier et rassembler les informations personnelles réparties entre plusieurs organismes sous le nom d'une même personne. Le Système constitue une infrastructure sociale qui permet d'améliorer l'efficacité et la transparence des systèmes de numéros de sécurité sociale et fiscaux ; il facilite les transactions pour le public et permet de créer une société plus juste et équitable.

Les étrangers inscrits en tant que résidents au Japon (résidents à moyen terme, résidents permanents à statut spécial, etc.) recevront également un Numéro individuel.

2. Quand utiliser le Numéro individuel

- ◆ Vous présenterez votre Numéro individuel à votre employeur aux fins d'attestations de revenus et de prélèvement à la source, qui sont nécessaires pour les procédures fiscales et de sécurité sociale.
- ◆ Vous présenterez votre Numéro individuel aux compagnies de sécurité et d'assurance à des fins d'annotation sur les documents juridiques utilisés lors des procédures fiscales.
- ◆ Vous présenterez votre Numéro individuel au bureau chargé des retraites afin de bénéficier du régime de retraite des employés.
- ◆ Vous présenterez votre Numéro individuel à votre bureau municipal afin de bénéficier des prestations d'assurance sociale.

3. Procédure nécessaire

- ◆ Le bureau municipal vous enverra une carte de notification à l'adresse que vous avez déclarée.
Si votre adresse actuelle n'est pas déclarée, vous ne pourrez pas recevoir cette carte de notification. Veuillez confirmer votre adresse au préalable.
- ◆ À partir du mois d'octobre 2015, chaque foyer recevra, par courrier recommandé, une enveloppe contenant les cartes de notification indiquant les Numéros individuels de chacun des membres du foyer. Cette carte est très importante car elle constitue un élément de preuve de votre Numéro individuel dans le cadre des procédures fiscales et de sécurité sociale.
Veuillez à ne pas jeter cette carte par inadvertance.
- ◆ Vous pouvez effectuer une demande de Carte de numéro individuel.
Plusieurs options de demandes sont possibles : vous pouvez envoyer une demande de Carte de numéro individuel avec une photo par courrier ou effectuer une demande en ligne en prenant une photo de votre visage avec un smartphone. Les procédures de demande détaillées seront décrites dans les documents de support joints à l'enveloppe qui vous sera envoyée à partir du mois d'octobre 2015.
- ◆ Après avoir soumis votre demande, vous recevrez votre Carte de numéro individuel.
À partir du mois de janvier 2016, vous recevrez une notification d'émission de votre Carte de numéro personnel. Si vous choisissez de recevoir votre Carte dans un bureau municipal, veuillez apporter les trois documents suivants. La première délivrance est gratuite.
 - ✓ Carte de notification
 - ✓ Notification de délivrance (reçue après la demande)
 - ✓ Pièce d'identité personnelle (permis de conduire, passeport, carte de résident, etc.)

4. Qu'est-ce qu'une Carte de numéro individuel ?

- ◆ Cette carte présente à la fois votre Numéro individuel et votre identité dans toutes les procédures liées à votre Numéro individuel. Elle constitue également votre Pièce d'identité officielle.
- ◆ Vous pouvez ajouter gratuitement une attestation électronique à la Carte et l'utiliser pour vos déclarations de revenus en ligne.
- ◆ Vous pouvez également utiliser la Carte pour bénéficier des services proposés par votre agence gouvernementale locale, comme indiqué dans ses ordonnances (par ex. services de bibliothèques municipales, émission d'attestations d'inscription sous cachet). Certaines municipalités proposent également aux magasins de proximité de délivrer des attestations publiques.
- ◆ Votre Carte d'inscription de résident de base restera valide jusqu'à sa date d'expiration. En revanche, vous devez la supprimer dès lors que vous recevez votre Carte de numéro individuel.
- ◆ La puce CI de la Carte de numéro individuel contient votre nom, votre adresse, votre date de naissance, votre sexe, votre Numéro individuel et d'autres informations inscrites sur le recto de la carte, ainsi qu'une attestation électronique, le cas échéant. Aucune information hautement sensible, comme votre revenu, ne sera enregistrée.

5. Mises en garde lors de l'utilisation du Numéro individuel

- ◆ Personne n'est autorisée à utiliser ou collecter un quelconque Numéro individuel, sauf sur autorisation légale. Ne présentez pas négligemment votre Numéro individuel à qui que ce soit.
- ◆ Toute personne qui obtient de manière illégitime les Numéros individuels d'autres personnes et toute personne autorisée à utiliser les Numéros individuels d'autres personnes mais fournissant à un tiers un fichier contenant ces Numéros individuels et toutes autres informations personnelles sensibles de manière illégitime seront passibles de sanctions.

6. Coordonnées

- ◆ Informations sur le centre d'appel
0570-20-0178 (Japonais)
0570-20-0291 (Anglais, Chinois, Coréen, Espagnol et Portugais)
[Jusqu'au 30 septembre 2015]
De 9 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi (fermé pendant les week-ends, jours fériés et fêtes de fin d'année/début d'année)
[Du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016]
De 9 h 30 à 20 h 00, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 17 h 30 pendant les week-ends et les jours fériés

Remarque : Des frais d'appel s'appliquent car il s'agit de services Navi-Dial.



**Veillez à conserver en sécurité votre
Numéro individuel.
Il est valable à vie.**